RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 39F318D3-A581-430E-8A79-ED4B9E5B4ACF

« SARL STER »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 36.000 euros
Siège Social : 4 Avenue de Copenhague
95380 LOUVRES
807 699 988 RCS PONTOISE (2017 B 03257)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf Novembre,
A dix-huit heures,

Les Associés de la Société dénommée « SARL STER », Société à Responsabilité Limitée au capital de 36.000 euros, divisé en 3.600 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Louvres (95380), 4 Avenue de Copenhague, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Selami AKTAS possédant..... 1.800 parts
Monsieur Firat AKTAS possédant 1.800 parts

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Selami AKTAS, Gérant et Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la convocation verbale et des signatures électroniques,
- Lecture du rapport établi par la Gérance,
- Annulation de mille-huit-cents (1.800) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (€. 10) chacune, par voie de rachat,
- Réduction consécutive du capital social de la somme de trente-six-mille euros (€. 36.000) à la somme de dix-huit-mille euros (€. 18.000),
- Assujettissement de la totalité du prix de rachat des titres (déduction faite de leur valeur d'origine) au régime des plus-values mobilières et aux prélèvements sociaux,
- Poursuite de l'activité sociale et absence de liquidation de la Société,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS
SA

[redacted]

Docusign Envelope ID: 39F318D3-A581-430E-8A79-ED4B9E5B4ACF

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- les statuts sociaux.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant émise et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec Monsieur Firat AKTAS que les règles de convocations n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie la convocation verbale.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, prend acte du fait que chaque Associé signataire convient de signer électroniquement la présente Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux lois sur la signature électronique.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, prend acte du fait que chaque Associé signataire reconnaît et accepte par la présente que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, chaque Associé signataire renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des parties n'est pas nécessaire comme preuve de ses engagements et obligations à cet accord. La remise d'une copie électronique des présentes directement par DOCUSIGN à chacune des parties constitue une preuve suffisante et irréfutable de ses engagements et obligations au contrat.

DS
SA

Paraphe
F.A

Docusign Envelope ID: 39F318D3-A581-430E-8A79-ED4B9E5B4ACF

Chaque Associé signataire s'entend pour désigner [redacted] comme lieu de signature de la présente Assemblée Générale et reconnait et accepte que le présent acte soit réputé signé le 29 Novembre 2024, nonobstant les dates effectives d'apposition des signatures électroniques indiquées ci-dessous.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, autorise la Gérance à effectuer le rachat par la Société dans les conditions ci-dessous visées, de la pleine propriété de mille-huit-cents (1.800) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (€. 10) chacune, numérotées de 1.801 à 3.600 inclus, émises par la Société, détenues par Monsieur Firat AKTAS, moyennant le prix arrondi de cent-quatre-vingt-seize euros et soixante-six centimes (€. 196,66) par part sociale, soit au total un prix global de trois-cent-cinquante-quatre-mille euros (€. 354.000).

Le prix sera payable comptant ce jour au moyen des deniers de la Société.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de trois-cent-trente-six-mille euros (€. 336.000), sera portée au compte « Autres Réserves » qui présentera ainsi un solde créditeur de cent-quatre-vingt-deux-mille-cinq-cent-six euros et cinquante-huit centimes (€. 182.506,58).

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en font l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, autorise la réduction du capital de la Société d'une somme de dix-huit-mille euros (€. 18.000) pour le ramener ainsi de la somme de trente-six-mille euros (€. 36.000) à la somme de dix-huit-mille euros (€. 18.000), par annulation de mille-huit-cents (1.800) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (€. 10) chacune, numérotées de 1.801 à 3.600 inclus, et ce, avec effet à compter de la date à laquelle expirera le délai légal d'opposition des créanciers.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts sociales au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix ci-dessus stipulé dans les conditions ci-dessus visées, et ce, nonobstant l'existence d'éventuelles oppositions par les créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS SA

Paraphe F.A

Docusign Envelope ID: 39F318D3-A581-430E-8A79-ED4B9E5B4ACF

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, informe Monsieur Firat AKTAS que, conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi de Finances Rectificative pour 2014 applicables depuis le 1er Janvier 2015, les sommes ou valeurs attribuées aux Associés au titre du rachat de leurs parts sociales relèvent désormais du seul régime des plus-values mobilières.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, informe également Monsieur Firat AKTAS que, tirant conséquence de la modification du régime fiscal des revenus tirés par les Associés, à l'occasion du rachat de leurs propres parts sociales par une Société, l'article 88 de la Loi de Finances Rectificative pour 2014 permet désormais à ces Associés de bénéficier des abattements pour chacune des durées de détention prévues par l'article 150-0 D du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de poursuivre l'activité de la Société à compter de ce jour et de ne pas ainsi procéder à la liquidation amiable de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et prenant acte de la réduction du capital de la Société d'une somme de dix-huit-mille euros (€. 18.000) ramenant ainsi le capital de la Société de la somme de trente-six-mille euros (€. 36.000) à la somme de dix-huit-mille euros (€. 18.000), par annulation de mille-huit-cents (1.800) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (€. 10) chacune, numérotées de 1.801 à 3.600 inclus, décide en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux dont la rédaction sera désormais la suivante :

- il sera ajouté à l'article 6 des statuts sociaux relatif aux apports les dispositions suivantes :

ARTICLE 6 - APPORTS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 Novembre 2024, le capital social fixé à la somme de trente-six-mille euros (€. 36.000) a été réduit d'une somme de dix-huit-mille euros (€. 18.000) le ramenant ainsi à la somme de dix-huit-mille euros (€. 18.000) par annulation de mille-huit-cents (1.800) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (€. 10) chacune, numérotées de 1.801 à 3.600 inclus.

DS SA

Paraphe F.A

Docusign Envelope ID: 39F318D3-A581-430E-8A79-ED4B9E5B4ACF

- l'article 7 des statuts sociaux relatif au capital social sera remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit-mille euros (€. 18.000).

Il est divisé en mille-huit-cents (1.800) parts sociales de dix euros (€. 10) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.800 inclus, entièrement souscrites, libérées et réparties comme suit :

Monsieur Selami AKTAS,
propriétaire de mille-huit-cents parts sociales,
numérotées de 1 à 1.800 inclus,
ci 1.800 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :.....1.800 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, donne tous pouvoirs à Maître Gauthier d'HELLENCOURT, Avocat, exerçant à [redacted] pour remplir toutes formalités de droit afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

Selami AKTAS

[redacted]

Firat AKTAS

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT
Le 06/02/2025 Dossier 2025 00002717, référence 9504P61 2025 A 00436
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro